Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Bref Power Aktiv Toilet Block Pine

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Bref Power Aktiv Toilet Block Pine

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Nettoyant de toilette (bloc de nettoyage avec parfum), Produits de nettoyage des cuvettes

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Henkel Polska Sp. z o.o.
Rue:	ul. Domaniewska 41
Lieu:	PL Warsaw
Téléphone:	22 56 56 000
e-mail:	sds@pl.henkel.com
Service responsable:	Henkel Polska Sp. z o.o. ul. Stalowa 9 47-400 Racibórz Tel. +48 32 412 0331

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Numéro ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2
Mentions de danger:
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
68411-30-3	Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C10-13, sel de sodium			>=20-<25 %
	270-115-0		01-2119489428-22	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H315 H318 H412			
68439-57-6	Acides sulfoniques, alcènes hydroxy en C14-16 (numéros pairs) et alcènes en C14-16 (numéros pairs), sels de sodium			>=10-<20 %
	931-534-0		01-2119513401-57	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318			
68439-49-6	alcools en C16-18, éthoxylés			>=5-<10 %
	500-212-8			
	Eye Irrit. 2; H319			
497-19-8	carbonate de sodium			>=1-<5 %
	207-838-8	011-005-00-2	01-2119485498-19	
	Eye Irrit. 2; H319			
18479-58-8	2,6-diméthyloct-7-en-2-ol			>=1-<5 %
	242-362-4		01-2119457274-37	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) nº 648/2004

>= 30 % agents de surface anioniques, 5 % - < 15 % agents de surface non ioniques, parfums (Limonene, Coumarin, alpha-Isomethyl ionone).

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes durables, consulter un

ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.
Après ingestion: En cas d'ingestion de grandes quantités ou de quantités inconnues, administrer un antimousse (diméticone ou siméticone).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone (CO).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussière.
Ne pas respirer les poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une introduction dans l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Les nuages de poussières peuvent présenter un risque d'explosion.

Information supplémentaire

Eviter la formation de poussière.
Mesures générales de protection et d´hygiène: cf. chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants.

substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.
Température de stockage conseillée : 5-40°C
Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
68411-30-3	Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C10-13, sel de sodium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	7,6 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	119 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,3 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	42,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,425 mg/kg p.c./jour
68439-57-6	Acides sulfoniques, alcènes hydroxy en C14-16 (numéros pairs) et alcènes en C14-16 (numéros pairs), sels de sodium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	152.22 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	2158.33 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	45.04 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1295 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	12.95 mg/kg p.c./jour
497-19-8	carbonate de sodium			
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10 mg/m³
18479-58-8	2,6-diméthyloct-7-en-2-ol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	73,5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	20,8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	21,7 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
68411-30-3	Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C10-13, sel de sodium	

Eau douce	0,268 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,0167 mg/l
Eau de mer	0,0268 mg/l
Sédiment d'eau douce	8,1 mg/kg
Sédiment marin	6,8 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	3,43 mg/l
Sol	35 mg/kg
68439-57-6	Acides sulfoniques, alcènes hydroxy en C14-16 (numéros pairs) et alcènes en C14-16 (numéros pairs), sels de sodium
Eau douce	0.024 mg/l
Eau de mer	0.002 mg/l
18479-58-8	2,6-diméthyloct-7-en-2-ol
Eau douce	0,278 mg/l
Eau de mer	0,278 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,594 mg/kg
Sédiment marin	0,0594 mg/kg
Sol	0,103 mg/kg

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.
Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection contre la poussière.

Protection des mains

Porter des gants appropriés.
Matériau approprié:
FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm
temps de résistance à la perforation: >= 8 h
Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm
temps de résistance à la perforation: >= 8 h
CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm
temps de résistance à la perforation: >= 8 h
NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm
temps de résistance à la perforation: >= 8 h
PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm
temps de résistance à la perforation: >= 8 h
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.
Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (Allemagne).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.
Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
-Dépassement de la valeur limite
-Génération/dégagement de poussière
Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide
Couleur:	vert / bleu
Odeur:	caractéristique
pH-Valeur (à 20 °C):	9,9 - 10,3

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Point d'éclair:	non déterminé
Combustion entretenue:	Pas de combustion auto-entretenue

Dangers d'explosion

Les nuages de poussières peuvent présenter un risque d'explosion.

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé

Température d'inflammation spontanée

solide:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	non déterminé
Densité apparente:	non déterminé
Hydrosolubilité:	très soluble.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	non déterminé

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone (CO).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
68411-30-3	Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C10-13, sel de sodium				
	orale	DL50 1080 mg/kg	Rat	ECHA-Dossier	OCDE 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA-Dossier	OCDE 402

68439-57-6	Acides sulfoniques, alcènes hydroxy en C14-16 (numéros pairs) et alcènes en C14-16 (numéros pairs), sels de sodium					
	orale	DL50 mg/kg	2000	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Lapin	ECHA Dossier	
	inhalation (1 h) aérosol	CL50 mg/l	>229	Rat	ECHA Dossier	
68439-49-6	alcools en C16-18, éthoxylés					
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	fiche technique externe	BASF Test
497-19-8	carbonate de sodium					
	orale	DL50 mg/kg	2800	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin.	ECHA Dossier	EPA 16 CFR 1500.40

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Selon les données expérimentales d'un test OCDE 437 et d'un test OCDE 438 effectués avec un mélange similaire, le produit doit être classé comme irritant pour les yeux, catégorie 2.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le produit n'a pas été testé.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aucune donnée disponible .

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aucune donnée disponible .

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aucune donnée disponible .

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
68411-30-3	Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C10-13, sel de sodium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	2,88	96 h	Pimephales promelas	ECHA-Dossier	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	235 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	OCDE 201

	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OCDE 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC	0,23 mg/l	72 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA-Dossier	OCDE 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	1,18 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA-Dossier	OCDE 211
68439-57-6	Acides sulfoniques, alcènes hydroxy en C14-16 (numéros pairs) et alcènes en C14-16 (numéros pairs), sels de sodium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	(4,2) mg/l	96 h	Danio rerio	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	(5,2) mg/l	72 h	Skeletonema costatum	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	(4,53) mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	6,3 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA Dossier	
	Toxicité bactérielle aiguë	(230 mg/l)		3 h	Boue activée	ECHA Dossier	
68439-49-6	alcools en C16-18, éthoxylés						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	3,5 mg/l	96 h	Danio rerio	fiche technique externe	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	65 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	fiche technique externe	DIN 38412-09
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	>1-10 mg/l	48 h	Daphnia magna	fiche technique externe	OCDE 202
497-19-8	carbonate de sodium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	200 - 227 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	ECHA Dossier	
18479-58-8	2,6-diméthyloct-7-en-2-ol						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	(80) mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	(38) mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les algues	NOEC	(25) mg/l	3 d	Desmodesmus subspicatusDesmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	(10) mg/l	2 d	Daphnia magna	ECHA Dossier	

12.2. Persistance et dégradabilité

L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
68411-30-3	Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C10-13, sel de sodium			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	85%	29	ECHA Dossier
	Le produit est biodégradable.			
68439-57-6	Acides sulfoniques, alcènes hydroxy en C14-16 (numéros pairs) et alcènes en C14-16 (numéros pairs), sels de sodium			

	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	80%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
68439-49-6	alcools en C16-18, éthoxylés			
	OECD 302B / ISO 9888 / CEE 88/302 annexe V, C.9	>80%	28	fiche technique externe
	Selon les critères de l'OCDE, le produit est facilement biodégradable (readily biodegradable).			
18479-58-8	2,6-diméthyloct-7-en-2-ol			
	OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C	72%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
68411-30-3	Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C10-13, sel de sodium	1,4
68439-57-6	Acides sulfoniques, alcènes hydroxy en C14-16 (numéros pairs) et alcènes en C14-16 (numéros pairs), sels de sodium	-1,3
18479-58-8	2,6-diméthyloct-7-en-2-ol	3,25

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
68411-30-3	Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C10-13, sel de sodium	87	Pimephales promelas	ECHA-Dossier

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).
Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
Marine pollutant:	NO
Groupe de ségrégation:	acids

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV):	Aucune information disponible.
2004/42/CE (COV):	Aucune information disponible.
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)
Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): -
Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C10-13, sel de sodium
Acides sulfoniques, alcènes hydroxy en C14-16 (numéros pairs) et alcènes en C14-16 (numéros pairs), sels de sodium
carbonate de sodium
2,6-diméthyloct-7-en-2-ol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base d'une fiche de données de sécurité externe du produit.
Rev. 1.0; Première publication: 01.07.2021

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
DNEL: Derived No Effect Level
d: day(s)
EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances
ELINCS: European LIst of Notified Chemical Substances
ECHA: European Chemicals Agency
EWC: European Waste Catalogue
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
h: hour
LOAEL: Lowest observed adverse effect level
LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
NOAEL: No observed adverse effect level
NOAEC: No observed adverse effect concentration
NLP: No-Longer Polymers
N/A: not applicable
OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC: predicted no effect concentration
PBT: Persistent bioaccumulative toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
SVHC: substance of very high concern
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
UN/NU : United Nations/Nations Unies
VOC: Volatile Organic Compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:
Dangers pour la santé: Méthode de calcul.
Risques environnementaux: Méthode de calcul.
Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)